



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 5 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : FLEURY Élisabeth, MM : COSNIER Fabrice, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, JOURDE Stéphane

Absent CROMARIAS David ayant donné procuration à DE SOUSA MACHADO Alexandre  
 Absente: JORSIN Fabienne

**A été nommé(e) secrétaire** : DE SOUSA MACHADO Alexandre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher  
 Le : 10 juillet 2023 Et  
 Publication faite sur le site internet de la commune le 10/07/2023

**2023\_28 – Approbation du plan de financement de rénovation de l'éclairage public 2023**

Madame le Maire, présente le projet du Syndicat d'Énergie du Cher (SDE18) concernant la rénovation de l'éclairage public.

L'objectif étant de remplacer tous les ballons fluos restant sur la commune très énergivores et coûteux par des ampoules LED dernière génération.

Le plan de financement pour l'implantation des candélabres est présenté en annexe et fait partie du PLAN REVE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public en date du 06 mars 2019,

Considérant qui est nécessaire pour la commune de se mettre aux normes et de limiter son impact écologique;

La participation financière de la commune se présente comme suit :

Montant global du projet : .....24 554.84 € HT  
 Participation du SDE18 sur montant HT (70%) ..... 17 188.39€  
 Participation de la collectivité sur le montant HT (30%) ..7 366.45€

À l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat,

Le plan de financement est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide de valider le plan prévisionnel présenté par le SDE18,

Autorise madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du PLAN REVE,

Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/07/2023  
Le Maire  
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire  
DE SOUSA MACHADO Alexandre



-A-